



MAIRIE DE
BEUCAIRE
Provence - Camargue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE
DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA
PLACETTE**



MAIRIE DE
BEUCAIRE
Provence - Camargue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA PLACETTE

- 1- Délibération n°21.093 en date du 27/07/21 et Arrêté n°22-133 en date du 2 mars 2022
- 2- Notice explicative
- 3- Plans : plan de situation, plan parcellaire, plan de déclassement
- 4- Présentation photographique du site
- 5- Situation réglementaire du parking objet du déclassement



MAIRIE DE
BEUCAIRE
Provence - Camargue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE
DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA
PLACETTE**

1- Délibération n°21.093 en date du 27/07/21 et Arrêté
n°22-133 en date du 02/03/22

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juillet 2021 à 11h

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 21 juillet 2021 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 24 présents (conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent), et 8 représentés et 1 absent, à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULOUY
Audrey CIMINO	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Yvette ROUVIER	Jean-Pierre PERIGNON	Maurice MOURET
Sylviane BOYER	Roger LANGLET	Martine HOURS
André GOURJON	Karine BAUER	René BATINI
Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Jacqueline LE SPEGAGNE	Luc PERRIN	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°21.093

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

**OBJET : LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
PARKING A L'ANGLE RUE DES BIJOUTIERS / RUE DE LA PLACETTE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le centre ville de Beaucaire s'inscrit dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation du parc locatif public et privé, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et plus globalement la requalification urbaine et le renforcement de l'accès au logement.

De la même manière, le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CCBTA (actuellement piloté par M. le Maire en sa qualité de vice-président délégué à l'habitat) définit des actions dont l'un des enjeux est de « requalifier les centres urbains, l'habitat et le cadre de vie en développant leur attractivité et en proposant une offre de logements de qualité adaptée aux besoins des populations ».

A cet effet, une convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Beaucaire égal au périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été signée entre les différents partenaires le 22 janvier 2018.

Ce dispositif d'aide financière au profit des propriétaires revêt un volet foncier qui favorise la restructuration complète d'ilots dégradés, vacants afin de proposer une offre de logements de qualité répondant aux souhaits des populations en place et des nouvelles populations.

Dans ce cadre, l'îlot dit « des bijoutiers » comporte des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités et un parking public revêtant un intérêt stratégique majeur dans la requalification de l'îlot.

Une étude de revalorisation a été menée et il en est ressorti l'intérêt de privatiser cet espace public pour lui redonner une fonction privative à l'usage des futurs occupants des immeubles communaux limitrophes situés 42 rue Barbès, 24 rue des Bijoutiers et 1 rue de la Placette, dédiés à une lourde restructuration et réhabilitation.

La commune souhaite ainsi céder cet ensemble immobilier pour répondre à la revalorisation de cet îlot.

L'espace public d'une emprise de 320 m² environ, à délimiter précisément par document d'arpentage, qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette, fait partie intégrante de la revalorisation de cet îlot.

A ce titre, il convient de procéder au déclassement sur la base du code de la voirie routière de cet espace appartenant au domaine public communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une enquête publique de désaffectation et de déclassement concernant ladite emprise de 320 m² environ qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L141-3 et suivants et R141-4 et suivants du code de la voirie routière,

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°21.093

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le lancement de l'enquête publique de désaffectation et de déclassement d'une emprise de voirie de 320 m² environ, qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Marie-France PERIGNON
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Audrey CIMINO
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	représentée par	Mireille FOUGASSE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY		
Vincent SANCHIS	représenté par	Stéphane VIDAL		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE	représenté par	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°21.093

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire
(Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction de l'Urbanisme en SPR et patrimoine
Service Foncier
RF/DC/2022

Beaucaire le 02 MARS 2022

ARRETE N° 22-133

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUÉ A L'ANGLE DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA PLACETTE ET PORTANT DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de BEUCAIRE (Gard),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R141-4 à R141-10 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants,

VU la délibération n°21.093 en date du 27/07/21 portant sur le lancement d'enquête publique de déclassement du domaine public communal – parking à l'angle de la rue des Bijoutiers/ rue de la Placette,

VU la décision n°30-2021-12-07-00003 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs de la préfecture du Gard,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 31/12/2001 par arrêté ministériel et sa première modification approuvée le 07/02/2008, pris pour l'application des règles d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDERANT que le centre-ville de Beaucaire s'inscrit dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation du parc locatif public et privé, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et plus globalement la requalification urbaine et le renforcement de l'accès au logement,

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CCBTA définit des actions dont l'un des enjeux est de « requalifier les centres urbains, l'habitat et le cadre de vie en développant leur attractivité et en proposant une offre de logements de qualité adaptée aux besoins des populations »,

CONSIDERANT qu'une convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Beaucaire égal au périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été signée à cet effet entre les différents partenaires le 22 janvier 2018,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide financière au profit des propriétaires revêt un volet foncier qui favorise la restructuration complète d'ilots dégradés, vacants afin de proposer une offre de logements de qualité répondant aux souhaits des populations en place et des nouvelles populations.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'îlot dit « des bijoutiers » comporte des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités ainsi qu'un parking public (objet de la présente enquête) revêtant un intérêt stratégique majeur dans la requalification de l'îlot,

CONSIDERANT qu'une étude de revalorisation a été menée et qu'il en est ressorti l'intérêt de privatiser ledit parking pour lui redonner une fonction privative à l'usage des futurs occupants des immeubles limitrophes situés 42 rue Barbès, 24 rue des Bijoutiers et 1 rue de la Placette récemment cédés par la commune, dédiés à une lourde restructuration et réhabilitation,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu, en vue de la réalisation de ce projet immobilier, de procéder au déclassement de cette emprise correspondant à un parking public,

CONSIDERANT qu'il convient, sur la base du code de la voirie routière, de procéder au déclassement de cet espace appartenant au domaine public communal en réalisant au préalable une enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les dates sur lesquelles l'enquête publique se déroulera, les modalités d'organisation de cette dernière et la nécessité de désigner un commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette correspondant à une emprise de 316 m² environ, pour une durée de 16 jours consécutifs, à compter du 28 mars 2022.

Article 2 : Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur de la fonction publique territoriale, domicilié 833 route de St Quentin La Poterie - Dourquier, 30700 Saint Victor des Oules, est nommé commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête ci-dessus prescrite.

Article 3 : L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de BEUCAIRE (Hôtel de Ville), aux jours et heures habituels d'ouverture, pour la période allant **du lundi 28 mars 2022 à 8h30 au mardi 12 avril 2022 inclus à 17h**. Le dossier sera également consultable pendant cette période, sur le site internet de la commune : <https://www.beucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/> Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations (cf article 4) pendant ladite période.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie

- par courriel : foncier@beaucaire.fr en précisant en objet "Enquête publique - Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette"

- par courrier à : Mairie de BEUCAIRE

Direction de l'Urbanisme en SPR et Patrimoine – Service Foncier

Commissaire enquêteur

Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette

Place Georges Clemenceau - 30300 BEUCAIRE

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, pour la version partielle ou totale du dossier de l'enquête auprès de la mairie de BEUCAIRE (Service Foncier).

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- lundi 28 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00
- mardi 12 avril 2022 de 13 H 30 à 17 H 00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie auprès du service foncier durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal délibérera sur le projet de déclassement dont il s'agit, au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches sur le panneau d'affichage officiel de la mairie, et sur les lieux du projet de déclassement quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Article 9 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de l'accueil de la Direction de l'Urbanisme par téléphone au 04.66.59.17.25 ou directement auprès du service Foncier, par téléphone au **04.66.59.71.48** (contact : Mme Delphine CHARRY, chargée du service Foncier), ou par courriel à l'adresse électronique précitée, en précisant en objet « Demande d'informations - Enquête publique - Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette » pour un traitement plus rapide de votre demande.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaucaire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Julien SANCHEZ

Maire de Beaucaire

Conseiller régional d'Occitanie



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ».



MAIRIE DE
BEUCAIRE
Provence - Camargue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE
DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA
PLACETTE**

2- NOTICE EXPLICATIVE

NOTICE EXPLICATIVE

Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette

Le centre ville de Beaucaire s'inscrit dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation du parc locatif public et privé, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et plus globalement la requalification urbaine et le renforcement de l'accès au logement.

De la même manière, le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CCBTA définit des actions dont l'un des enjeux est de « requalifier les centres urbains, l'habitat et le cadre de vie en développant leur attractivité et en proposant une offre de logements de qualité adaptée aux besoins des populations ».

A cet effet, une convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Beaucaire égal au périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été signée entre les différents partenaires le 22 janvier 2018.

Ce dispositif d'aide financière au profit des propriétaires revêt un volet foncier qui favorise la restructuration complète d'ilots dégradés, vacants afin de proposer une offre de logements de qualité répondant aux souhaits des populations en place et des nouvelles populations.

Dans ce cadre, l'îlot dit « des bijoutiers » comporte des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités et un parking public revêtant un intérêt stratégique majeur dans la requalification de l'îlot.

Une étude de revalorisation a été menée et il en est ressorti l'intérêt de privatiser cet espace public (ce parking) pour lui redonner une fonction privative à l'usage des futurs occupants des immeubles limitrophes situés 42 rue Barbès, 24 rue des Bijoutiers et 1 rue de la Placette, dédiés à une lourde restructuration et réhabilitation et récemment cédés par la commune. La privatisation de ce parking permettrait, en effet, d'offrir un stationnement direct aux futurs résidents et de favoriser l'occupation pérenne desdits logements.

Ledit parking correspondant à une emprise de 316 m² environ, à délimiter précisément par document d'arpentage, qui jouxte notamment la parcelle cadastrée AX 91 sise 24 rue des Bijoutiers ainsi que la parcelle cadastrée AX 89 sise 1 rue de la Placette et qui se prolonge jusqu'à l'angle de la rue des bijoutiers et de la rue de la Placette, fait partie intégrante de la revalorisation de cet îlot.

A ce titre, il convient de procéder au déclassement de cet espace appartenant au domaine public communal qui au regard du code de la voirie routière doit faire l'objet d'une enquête publique préalable en vue de son incorporation dans son domaine privé.

En fonction de l'issue de ladite enquête, la commune le cédera dans le cadre de la revalorisation de l'îlot dit « des Bijoutiers ».



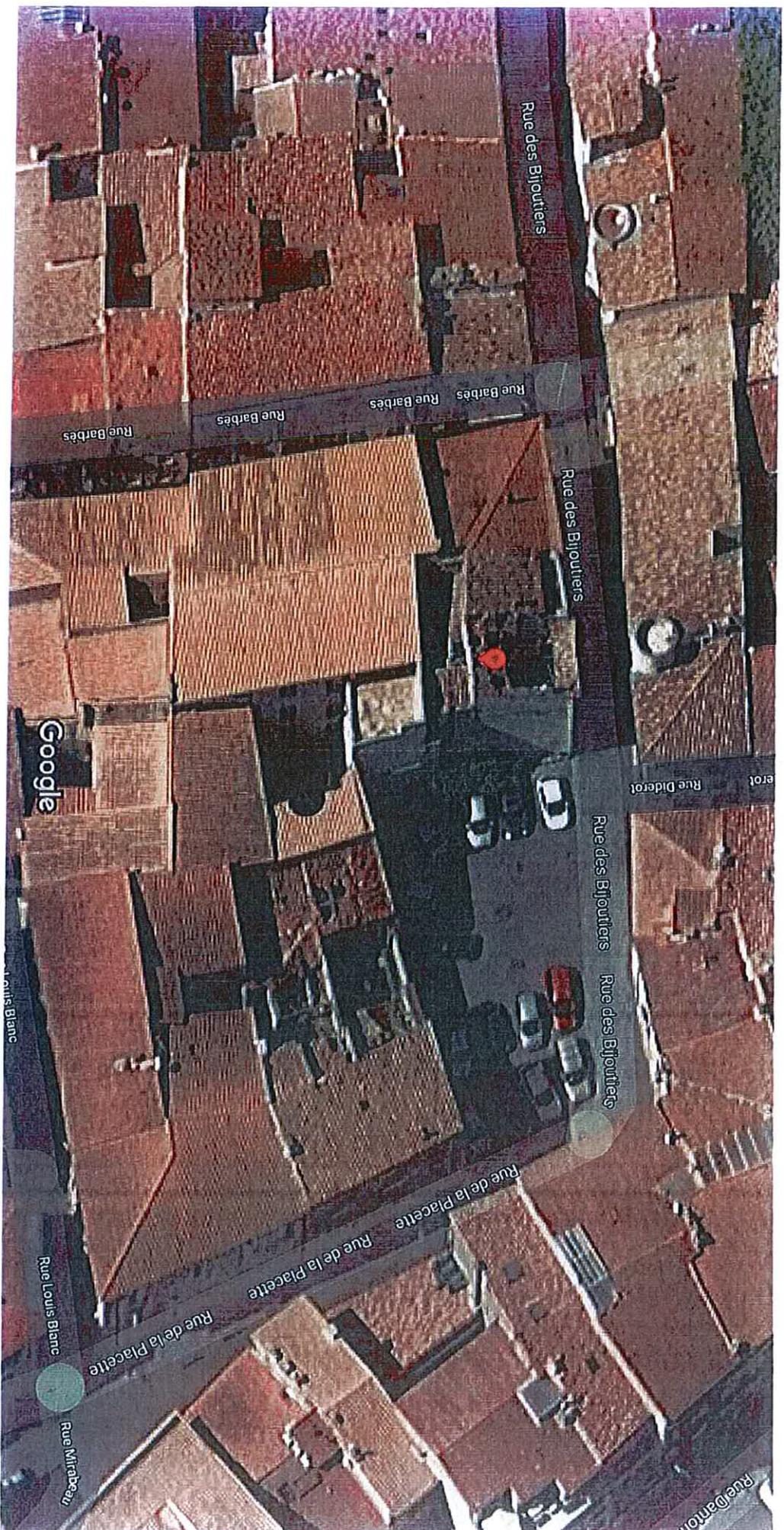
MAIRIE DE
BEUCAIRE
Provence - Camargue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE
DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA
PLACETTE**

3- PLANS

Google Maps 43°48'28.2"N 4°38'46.9"E

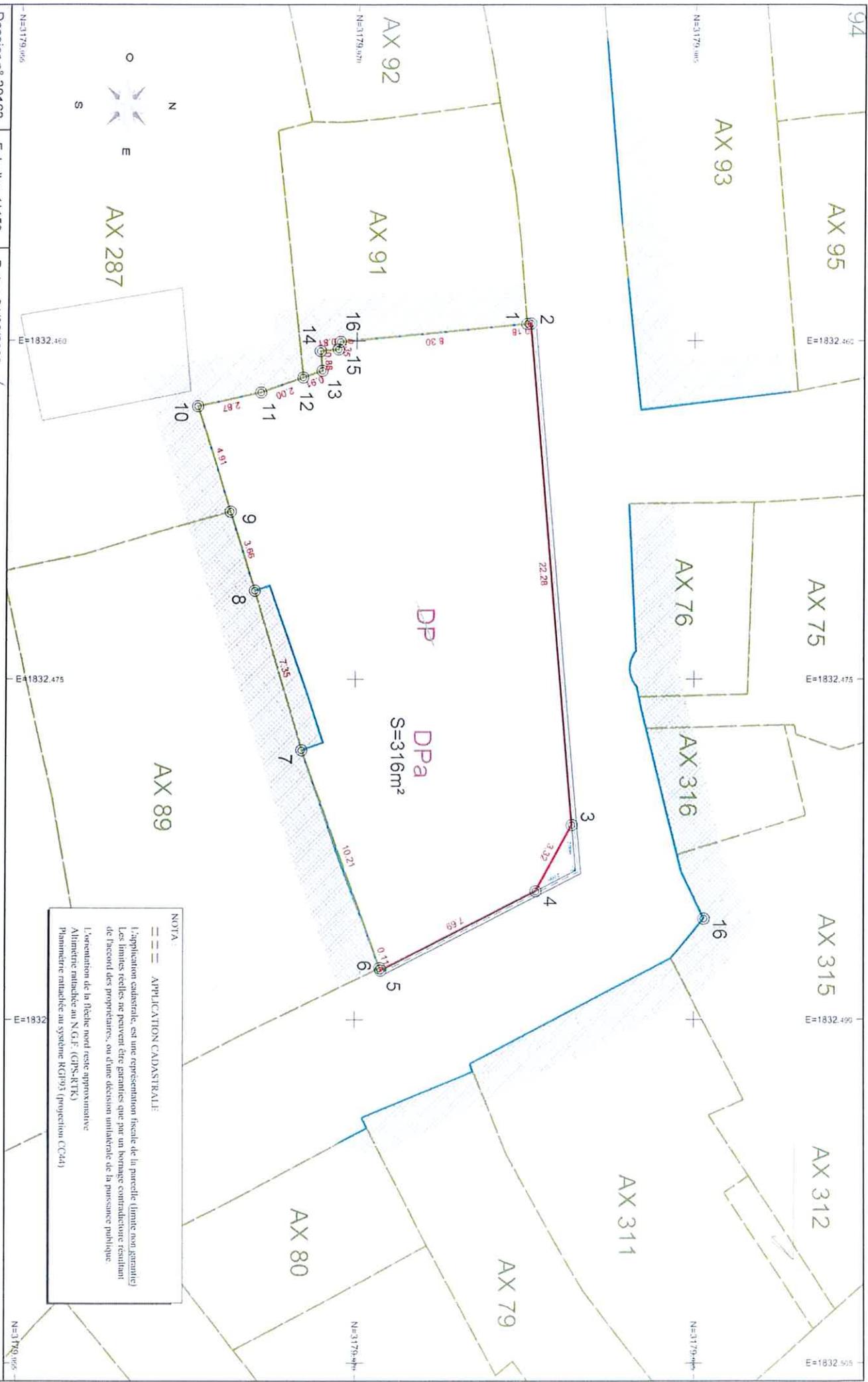


Données cartographiques ©2021 , Données cartographiques ©2021 5 m



Informations au 1er janvier 2021, au 1/4 de 100 mètres. Dernière mise à jour le 01/11/2020. L'actualisation est en cours. V27, actualisé le 01/11/2020.





NOTA :
 == == APPLICATION CADASTRALE
 L'application cadastrale, est une représentation fiscale de la parcelle (limite non garantie)
 Les limites réelles ne peuvent être garanties que par un bornage constructeur résultant
 de l'accord des propriétaires, ou d'une décision unilatérale de la puissance publique.
 L'orientation de la flèche nord reste approximative
 Altimétrie rattachée au N.G.F. (G.P.S.-R.T.K.)
 Planimétrie rattachée au système RGF93 (projection CC44)

Dossier n° 30163
 Echelle : 1/150
 Date : 21/02/2022

VILLE DE MONTPELLIER
 CADASTRE SECTION AX - domaine public

Rue des Bijoutiers / Rue de la Placette
PLAN DE DIVISION



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA PLACETTE

4- Présentation photographique du site



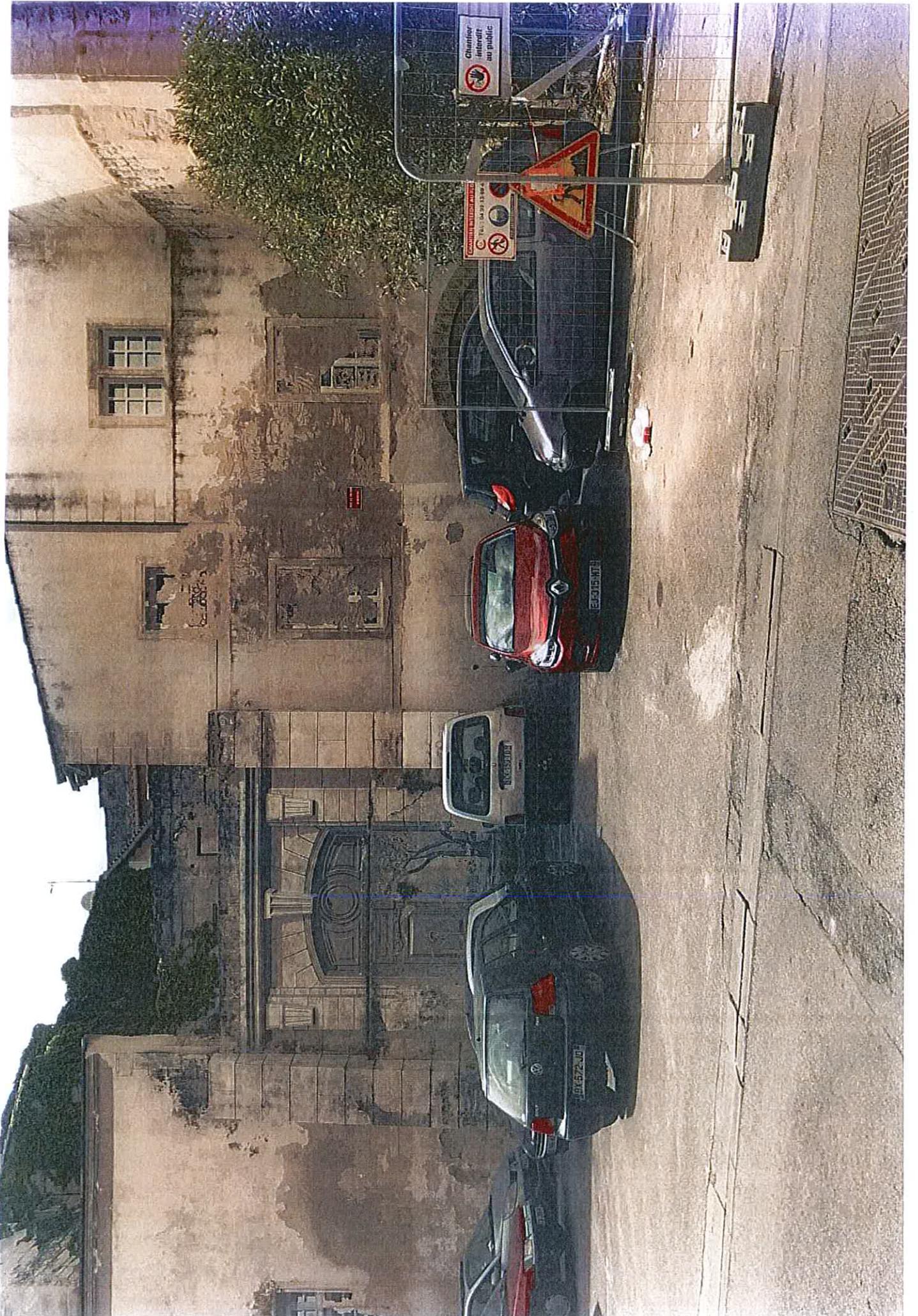
Quartier interdit au public

Interdiction de stationnement des motos

PER 312 HT

PER 312 HT

PER 312 HT



Chantier - Interditt au public

CHANTIER EN ALTIÈRE (15000) - 04 29 13 86 4

24315 WLN

1406580104

10Y 672 J04



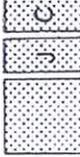
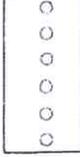
MAIRIE DE
BEUCAIRE
Provence - Camargue

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUE A L'ANGLE
DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA
PLACETTE**

5- Situation réglementaire de l'emprise objet de l'enquête

L E G E N D E

	PERIMETRE DU SECTEUR SAUVEGARDE delimité par arrêté ministériel du 3.11.1986		SERVITUDE D'ARCADES
	PERIMETRE DE SOUS-SECTEUR D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE		ESPACE PROTEGE par la législation sur les monuments historiques
	IMMEUBLE, PARTIE D'IMMEUBLE OU ELEMENT PROTEGE par la législation sur les monuments historiques		ESPACE LIBRE A CONSERVER au sol ou en terrasse J : jardin à conserver C : cour à conserver soumise à prescription particulière
	IMMEUBLE, PARTIE D'IMMEUBLE OU ELEMENT A CONSERVER dont la démolition, l'entassement, la modification sont interdits		ESPACE LIBRE SOUMIS A PRESCRIPTION PARTICULIERE
	IMMEUBLE NON PROTEGE pouvant être conservé, amélioré, démolli ou remplacé		PLAN D'EAU A CONSERVER
	EMPRISE CONSTRUCTIBLE conformément au règlement. Lorsque la délimitation est figurée par un trait continu, sa limite est fixe, lorsqu'elle est en tireté, la limite peut varier de plus ou de moins 3 m		PASSAGE OUVERT AU PUBLIC à restituer ou à créer
	IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DEMOLITION POURRA ETRE IMPOSEE à l'occasion d'opérations publiques ou privées d'aménagement		ESPACE BOISE CLASSE
	MODIFICATION, ECURETEMENT		

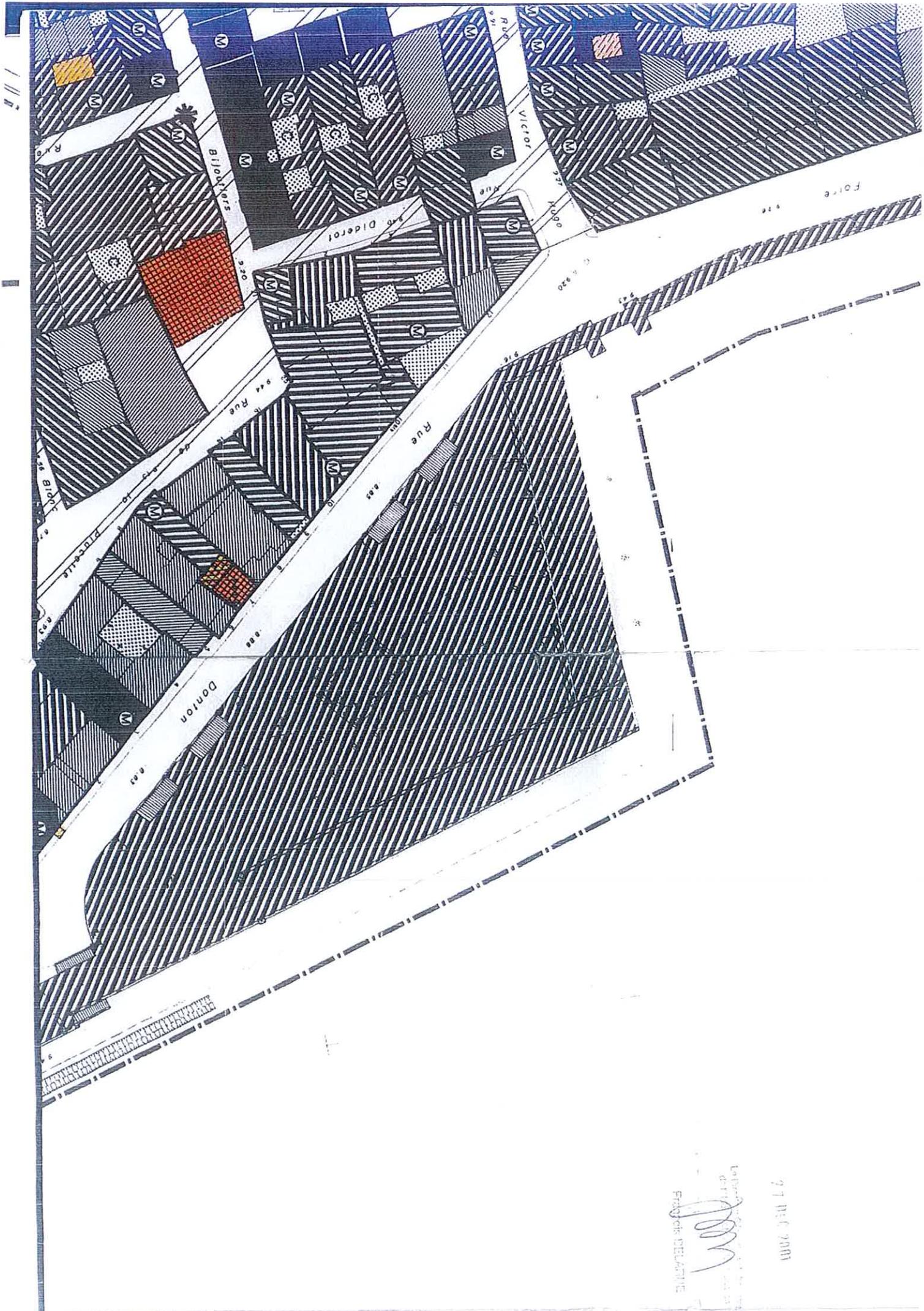


Pour la réalisation et par délégation,
la directrice de l'architecture et du patrimoine

Wanda DIEROIT

J U I N 1 9 9 8

ARCHITECTE - A. MELISSINOS - URBANISTE



Le plan
d'architecture
FRANÇOIS DELATTRE

27 Oct 2001